

VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE

AIDES FINANCIERES

Le coût pédagogique de votre parcours de VAE peut être pris en charge de différentes manières. Vous trouverez ci-dessous les principales options de financement en fonction de votre situation.

Coût pédagogique de l'accompagnement VAE

Cf. document « Notice d'information VAE »



Financements et Aides à la VAE

Le coût pédagogique de votre parcours de VAE peut être pris en charge de différentes manières. Vous trouverez ci-dessous les principales options de financement en fonction de votre situation.

1. La VAE à votre initiative (Financement personnel ou par un organisme)

Congé pour VAE (CVAE)

Le CVAE vous permet de vous absenter de votre poste pour participer aux épreuves ou bénéficier d'un accompagnement à la préparation de votre VAE. La durée de ce congé est de **24 heures** (consécutives ou non).

- Aucune condition d'ancienneté n'est requise.
- Vous devez faire une demande d'autorisation d'absence écrite à votre employeur, en y joignant le document attestant de la recevabilité de votre candidature. Votre employeur a 30 jours pour vous répondre par écrit.
- **Attention :** L'absence d'un document de recevabilité peut être un motif de refus de prise en charge des frais par les organismes financeurs.

Financement via votre Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous pouvez financer votre démarche de VAE en utilisant les droits acquis sur votre CPF.

- Vous devez faire votre demande d'inscription directement sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr

Financement par Pôle Emploi ou la Mission Locale

Si vous êtes inscrit(e) à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, vous devez contacter votre conseiller pour qu'il vous aide à constituer un dossier de prise en charge financière.

- Un justificatif (inscription Pôle Emploi + conclusion d'entretien, la fiche de prescription) est obligatoire pour que votre dossier soit pris en compte par notre institut.



PASS VAE de la Région Sud

La Région Sud peut vous accorder une aide financière appelée le **PASS VAE**. Cette aide peut financer votre parcours quel que soit le diplôme, le niveau et la réussite de la certification. Le Pass VAE se décline en trois types d'aides :

- **Pass 1 - Accompagnement** : Plafonné à **1 100€**, ce financement prend en charge les frais d'accompagnement au dépôt du Livret 2.
- **Pass 2 - Post-jury** : Plafonné à **1 800€**, il finance les modules manquants en cas de validation partielle.
- **Pass +** : Plafonné à **400€**, il couvre les frais de formations obligatoires ou les habilitations exigées par l'organisme certificateur pour finaliser votre parcours.¹

Un formulaire de demande est disponible sur le site : maregionsud.fr

2. La VAE à l'initiative de votre employeur

Votre employeur peut prendre en charge votre démarche VAE dans le cadre du **plan de développement des compétences** de votre entreprise. Cette option est disponible pour les salariés du secteur privé et public.

- Les dépenses couvertes incluent votre rémunération pendant les heures dédiées et les frais afférents à la procédure et à l'accompagnement.
- Le financement est de la responsabilité de votre employeur (soit directement, soit via l'Organisme Opérateur de Compétences - **OPCO**).
- Contactez votre service de formation continue, votre service du personnel ou votre Direction des Ressources Humaines pour entreprendre les démarches nécessaires.

Informations complémentaires

- Pour des informations générales sur la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier>
- Pour plus de renseignements, contactez l'IFMEA par mail : ifmea@lenval.com ou sur notre site internet : <https://ifmea.lenval.org/vae/vae/>

¹ <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/validation-des-acquis-de-lexperience>